

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19310765



Déposé 13-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722685632

Dénomination

(en entier): Uccle En Transition

(en abrégé): UET

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue de Linkebeek 44 1

1180 Uccle Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Les soussignés :

- Dubois Isabelle, domiciliée Rue de Linkebeek, 44 à 1180 Uccle, belge, née à Haine Saint Paul le 04/09/1960
- Smal Antony, domicilié Avenue Coghen 85 à 1180 Uccle, belge, né à Namur le 30/05/1973
- Cardin Solenn, domicilié Chaussée de Saint-Job 248 à 1180 Uccle, française, née à Rennes le 22/01/1975
- Delatte Matthieu, domicilé Rue Baron Roger Vander Noot 16 à 1180 Uccle, né à Nivelles le 02/01/1980 décident de créer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, dont les statuts sont établis comme suit :

TITRE I: DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

Article 1 : Dénomination

L'association est dénommée « Uccle en Transition », en abrégé "UET". Elle a la forme d'une association sans but lucratif.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots "association sans but lucratif" ou de l'abréviation "ASBL" et accompagnée de la mention précise du siège.

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles II est actuellement établi à 1180 Uccle. rue de Linkebeek 44.

Article 3 : Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée, elle peut être dissoute en tout temps.

TITRE II: BUT ET OBJET SOCIAL

Article 4 : Objet social

L'association s'intègre dans la dynamique des « initiatives de transition » qui se développent à travers le monde (Réseau international des initiatives de transition – Transition Network). Les activités de l'association se développent principalement sur le territoire de la région de Bruxelles.

L'ambition des « initiatives de transition » est d'imaginer, inspirer, faciliter, développer, valoriser et mettre en lien des réponses locales aux défis climatiques, énergétiques, environnementaux, économiques, culturels et sociaux. A l'égard de ceux-ci, les initiatives de transition contribuent à construire concrètement et collectivement une société et une économie plus résilientes, plus justes et plus équitables, sur la base d'une vision positive et globale qui favorise les liens sociaux et la qualité de vie.

L'association a pour but de favoriser l'émergence, le développement et l'expérimentation de nouvelles façons de produire, de consommer, de vivre, de se divertir, de se déplacer et d'organiser les relations sociales. Afin d'atteindre ce but, elle peut organiser différentes activités visant à susciter la réflexion mais surtout l'action collective, concrète et joyeuse. Elle veille à faire connaître ses actions afin de permettre à d'autres de s'en inspirer.

Volet B - suite

Elle est favorable à l'établissement de partenariats multiples avec des associations (locales ou non) poursuivant des objectifs proches ou complémentaires. Elle est inclusive et veille donc au pluralisme de ses membres. L'association est indépendante de tout groupement ou tendance politique. Elle vise le changement sociétal grâce à l'implication citoyenne et d'une manière non partisane.

Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle peut entreprendre toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut aussi créer et gérer tout service ou toute institution poursuivant l'objet de l'association.

Exercice social:

Par exception à l'article 42, le premier exercice débutera le 15/03/2019 pour se clôturer le 31 décembre 2019.

Administrateurs : Les fondateurs désignent en qualité d'administrateurs du CA jusqu'à la prochaine AG :

Dubois Isabelle

Smal Antony

Cardin Solenn

Delatte Matthieu

qui acceptent ce mandat.

Commissaires : Compte tenu des critères légaux, les fondateurs décident de ne pas nommer de commissaireréviseur.